

---

## SUJET

### **APPROCHE DU LOGEMENT AXÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE**

---

#### **OBJET**

Qu'est-ce que le gouvernement fait pour reconnaître le logement comme un droit de la personne?

---

#### **FAITS SAILLANTS**

- La Loi relative à la Stratégie nationale sur le logement exige que le gouvernement du Canada élabore et maintienne une Stratégie nationale sur le logement qui vise à améliorer les résultats en matière de logement pour les Canadiens.
- La Loi relative à la Stratégie nationale sur le logement démontre que le gouvernement continue de faire avancer la réalisation progressive du droit à un logement convenable, comme il est reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

---

#### **RÉPONSE**

- **Notre gouvernement croit fermement que tous les Canadiens devraient avoir accès à un logement sûr et abordable. C'est pourquoi nous avons présenté la toute première Stratégie nationale sur le logement et introduit une loi nous assurant ainsi que les futurs gouvernements devront en maintenir une.**
- **L'adoption de la Loi relative à la stratégie nationale sur le logement représente une étape historique dans le secteur du logement au Canada. La loi reconnaît le droit à un logement convenable en tant que droit humain fondamental.**
- **Loi relative à la stratégie nationale sur le logement exige que le gouvernement fédéral présent et future élabore, maintienne et fasse rapport sur la Stratégie nationale sur le logement qui accorde la priorité aux besoins de logement des personnes les plus vulnérables et ce à la lumière de principes clés d'une approche du logement fondée sur les droits de la personne.**
  - **Le premier rapport sera déposé en 2021.**
- **La Loi crée le poste de défenseur fédéral du logement et établit le Conseil national du logement. Ensemble, ils aideront à identifier les obstacles systémiques à l'accès au logement abordable et conseilleront le gouvernement sur la politique du logement au Canada.**
- **D'ailleurs, les candidatures au Conseil national du logement ont été lancées au cours de l'été et ont clôturées le 14 octobre.**

#### ***Si l'on insiste sur le défenseur fédéral du logement :***

- **Le défenseur fédéral du logement est chargé de surveiller la mise en œuvre des initiatives de la Stratégie nationale du logement et des politiques du logement, évaluera les résultats sur les personnes vulnérables.**

- **Le défenseur fédéral du logement peut analyser et conduire des recherches, lancer des études, mais également recevoir des observations sur les problèmes systémiques en matière de logement**
- **En plus, le défenseur conseillera le ministre et soumettra un rapport sur leurs constatations et recommandations, faire avancer les politiques en matière de logement — y compris la réalisation progressive du droit à un logement — ou la Stratégie nationale sur le logement.**

***Si l'on insiste sur la Conseil national du logement :***

- **La législation a également créé le Conseil national du logement avec une représentation diverse, y compris des personnes ayant éprouvé des besoins en matière de logement ou ayant vécu dans l'itinérance.**
- **Le Conseil peut conseiller le ministre sur la Stratégie nationale sur le logement et à son efficacité ou au développement des politiques de logement dans le but d'améliorer les résultats en matière de logement.**

---

## **CONTEXTE**

Depuis 1976, le Canada a souscrit au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit de tous à un niveau de vie satisfaisant, ce qui comprend un logement convenable. Grâce à la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement assurera l'exercice progressif de ce droit.

### **Loi sur la stratégie nationale sur le logement**

La Loi sur la stratégie nationale sur le logement prévoyant notamment l'élaboration et le maintien d'une stratégie nationale sur le logement. Cette loi impose des exigences quant au contenu essentiel de la stratégie,

- a) énoncer une vision à long terme pour le logement au Canada qui reconnaît l'importance du logement dans l'atteinte d'objectifs en matière de santé et en matière sociale, économique et environnementale;
- b) prévoir, à l'échelle nationale, des objectifs en matière de logement et de lutte contre l'itinérance ainsi que des priorités, des initiatives, des échéanciers et des résultats souhaités relativement à ces objectifs;
- c) mettre l'accent sur l'amélioration de la situation en matière de logement pour les personnes dont les besoins sont les plus criants;
- d) prévoir des processus participatifs visant à assurer l'inclusion et la participation continues de la société civile, des intéressés, des groupes vulnérables, des personnes ayant éprouvé des besoins en matière de logement et de celles ayant vécu dans l'itinérance.

La loi constitue le Conseil national du logement et prévoit la nomination d'un défenseur fédéral du logement. Elle prévoit également l'établissement par le défenseur fédéral du logement de rapports annuels sur les problèmes systémiques en matière de logement ainsi que l'établissement par le ministre désigné, à intervalles réguliers, de rapports sur la mise en œuvre de la stratégie et sur l'atteinte des résultats souhaités en matière de logement.

Finalement, avant le 31 mars 2021, puis avant l'expiration de chaque période de trois ans suivant cette date, le ministre fait établir un rapport sur l'efficacité de la stratégie nationale sur le logement, en ce qui a trait à l'atteinte des résultats souhaités, et des initiatives visant la mise en oeuvre de celle-ci.

### **Défenseur fédéral du logement**

Le défenseur fédéral du logement a le mandat de recevoir les soumissions et de consulter des personnes et des organisations de la société civile en ce qui a trait aux problèmes systémiques de logement auxquels sont confrontées les personnes qui sont membres de groupes vulnérables et les personnes ayant eu des problèmes de logement, ainsi que celles ayant vécu l'itinérance. Le défenseur fédéral du logement doit, de la manière qu'il juge appropriée, analyser de tels problèmes et effectuer des recherches dans ce domaine, notamment les obstacles auxquels se heurtent ces personnes.

Le défenseur fédéral du logement participera aux travaux du Conseil national du logement en tant que membre d'office.

### **Conseil national du logement**

Le présent article établit le Conseil national du logement. L'objectif du Conseil est chargé de faire avancer la politique en matière de logement et la stratégie nationale sur le logement en conseillant le ministre, de sa propre initiative ou à la demande de celui-ci, notamment sur l'efficacité de la stratégie nationale sur le logement; ou en exerçant toute autre activité que le ministre précise.

Le Conseil sera composé de deux coprésidents, ainsi que d'au moins 9 et d'au plus 15 autres membres.

<b>Prepared by Préparé par</b>	<b>Approved by Approuvé par</b>	<b>Lead Sector(s) Secteur responsable</b>	<b>Date/Docket Number Date/N° du fichier</b>
Hugo P. Fontaine Parliamentary Affairs/ Affaires parlementaires CMHC/SCHL 613-748-2895	Derek R. Antoine Manager/Gestionnaire Parliamentary Affairs/ Affaires parlementaires CMHC/SCHL 613-748-2455	Policy and Innovation	November 22, 2019  QP190005